

## **CONVOCATION**

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 29 octobre 2025 à 20h00 à la mairie, salle du conseil.

### **Ordre du jour**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal des séances précédentes
- CCDB : attributions de compensations 2025
- Cimetière : tarifs
- Demande de subvention pour les travaux de voirie
- Demande de subvention CEE (luminaires LED)
- ONF : devis de travaux
- Baux communaux
- Protection sociale complémentaire des agents : nouveau contrat 2026-2031
- Projets: aménagement du tour de l'Oratoire et Monument des Aviateurs
- Questions diverses

Fait à Glamondans, le 22 octobre 2025  
le Maire, Xavier MOREL

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025**

**Le 29 octobre 2025**, à 20h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier MOREL

**Etaient présents :** tous les conseillers sauf Mme Marie-Madeleine ROUSSELOT qui donne pouvoir à Mme Pascale SANTI et M. Stéphane PETIT à M. Xavier MOREL.

**Date de convocation :** 22 octobre 2025

**La séance débute à 20h05**

### **1/ désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Aude TOFFEL pour remplir cette fonction.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

### **2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente**

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 10 septembre et du 24 septembre 2025. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

### **3/ Approbation des Attributions de compensation 2025**

Vu l'article 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite la révision libre dérogatoire des montants des attributions de compensation.

Pour information, la CLECT ne s'est pas réunie en 2025 car le transfert de la compétence Eau potable au 1er janvier 2025 n'a pas d'incidence sur le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2025, les montants définitifs des attributions de compensation s'élèvent à 1 811 332€ (dépenses au 739211 pour 1 910 362€ et recettes au 73211 pour 99 029€) et se décomposent comme suit :

- Versement de la compensation fiscale liée à la FPU (fiscalité professionnelle unique) ;
- Versement de la dotation de compensation territoriale (liée au transfert des compétences enfance et scolaire) approuvée par la CLECT du 29 septembre 2021. Conformément au pacte fiscal les montants sont désormais figés (à 0€ ou montants positifs selon les communes).
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux zones d'activités ;
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux éoliennes ;
- Déduction de la contribution au SDIS 2025 ;
- Pour les communes adhérentes, déduction de la participation au coût de fonctionnement 2024 des services communs ADS et secrétariat des communes.

En résumé, le montant des AC est calculé comme suit :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire + versement pacte fiscal de zones + versement pacte fiscal éolien - contribution SDIS - participation au service ADS - participation au service secrétariat de communes.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2 000 € (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Le tableau des AC définitives 2025 par commune est joint en annexe.

Rappel du processus décisionnel dans le cadre de la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé des AC ;
- Délibération par chaque Conseil Municipal, à la majorité simple, sur le montant d'attribution de compensation de la commune, avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune soit - 4369 €.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de - 4369 €.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

#### **4/ tarifs cimetière**

Monsieur le maire propose de revoir la délibération du 1er juillet 2020 ainsi que le règlement du cimetière. Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de reporter la décision qui sera prise lors de la prochaine séance.

#### **5/ travaux de voirie : demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une demande au titre de la DETR a été demandée. Il propose que la commune sollicite également la Région et le département. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1/sollicite l'octroi d'aides du Conseil Départemental et de la Région, destinées à financer l'opération suivante : travaux de voirie « Route d'Aïssey - RD 30 »

Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 76 882.50 € HT

Le montant éligible du projet s'élève à 76 882.50 € HT

Département : le montant de la subvention sollicitée s'élève à 10 000 €

Région : le montant de la subvention sollicitée s'élève à 10 000 €

2/ approuve le plan de financement suivant :

- Emprunt de 92 000 €
- Subvention DETR de 23 064.75 €
- Subvention Département (amendes de police) : 10 000 €
- Subvention Région : 10 000 €

3/ s'engage à :

- réaliser la totalité des travaux prévus au projet (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- respecter les règles de la commande publique ;

et donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

## **6/ demande de subvention CEE pour les Luminaires Led du village**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-17 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2021-712 relatif à la 5ème période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2022-1368 portant augmentation des obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération D4-5-2023 en date du 2 octobre 2023 du comité syndical du PETR du Doubs central, qui valide les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Considérant que le PETR a mis fin au dispositif de valorisation préexistant de 2019 suite aux délibérations D8-2-2019, D4-4-2019 et D7-4-2022 du comité syndical du PETR.

Vu la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie entre le PETR du Doubs central et la commune de Glamondans.

Le Maire expose les motifs,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'« Éligibles ».

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupements qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de la commune de Glamondans de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, et mener des opérations d'économie d'énergie sur leur patrimoine ;

Sachant que la commune de Glamondans peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisées et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune ;

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui conventionne avec un prestataire pour valoriser ces CEE. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Energie.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des CEE, le PETR procèdera en temps utile au versement de la part du produit de la vente des CEE telles que les conditions financières le précisent au travers la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la fin du dispositif de valorisation préexistant de 2019.
- Accepte les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des CEE entre le PETR du Doubs central et la commune de Glamondans qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mis en place par le PETR, via le prestataire, et dont un modèle est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération ;

- Consent à donner l'exclusivité au prestataire, via le PETR pour la valorisation des CEE dès lors que la commune de Glamondans transmet des éléments permettant de quantifier et d'estimer le volume estimatif de CEE et la prime unitaire CEE fixe pour son projet ;

Désigne le Maire comme référent afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

### **7/ ONF : devis de travaux 2026**

Monsieur Christian RUEFF présente le devis de travaux 2026 élaboré par les services de l'ONF et approuvé par la commission Forêt. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis présenté d'un montant de 17 701.60 € HT, somme à inscrire au budget primitif FORET 2026 en dépense d'investissement.

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

### **8/ Baux communaux : projet de verger de plein vent**

Suite à la présentation de Madame Aurélie LAURENT du projet de création de verger de plein vent d'environ 180 arbres sur 3.8 hectares de terres agricoles réparties sur deux parcelles de la commune de Glamondans, la commune, après avoir délibéré, décide d' accompagner cette installation et réserve les parcelles communales ZB 27 et ZB 66 pour ce projet..

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

### **9/ protection sociale des agents territoriaux**

Le Centre de gestion du Doubs a lancé une consultation en vue du renouvellement du contrat groupe en matière de complémentaire santé pour la période 2026-2031.

Dans ce cadre Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2025-32 en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagé par le Centre de Gestion du Doubs pour la passation d'une convention de participation pour le risque « santé »

La procédure de mise en concurrence étant arrivée à son terme, le Centre des Gestion du Doubs a décidé de conclure une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par la MNT pour la période 2026-2031.

Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

**pour : 10      contre : 0      abstention : 0**

### **Projet de devis : aménagement de l'Oratoire et Monument des aviateurs**

M. Christian RUEFF présente les deux devis. Une décision sera prise lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

### **INFORMATIONS, QUESTIONS DIVERSES**

Le contrôle des extincteurs sera effectué par la société DESAUTEL (devis de 290.40 € TTC).

Fin de la séance à 21h55

**Liste des délibérations prises lors de cette séance**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CCDB : attributions de compensations 2025

Demande de subvention pour les travaux de voirie

Demande de subvention CEE (luminaires LED)

ONF : devis de travaux

Baux communaux

Protection sociale complémentaire des agents : nouveau contrat 2026-2031

**Liste des membres présents** : Alain GOGUEY, Laurent MEILHAC, Xavier MOREL, Léonie RENAUD, Christian RUEFF, Pascale SANTI, Marylène SIMONIN et Aude TOFFEL.

**Signatures :**

La secrétaire de séance,  
Aude TOFFEL

Le Maire,  
Xavier MOREL